

Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

Affaire suivie par M. OUDJANI Zahir Directeur du Théâtre Municipal LE COLISÉE ZO/ML

2:03.21.69.08.18

Décision N°2024- 292

NOMENCLATURE: 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION SPECTACLE « J'AVAIS MA PETITE ROBE À FLEURS » LE MERCREDI 28 MAI 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS:

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3.

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boites de production. agences artistique, association, etc...).

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR » sise 37 avenue Pierre LAROUSSE - 92240 MALAKOFF représentée par Madame Valérie LÉVY en sa qualité de Directrice pour la représentation du spectacle intitulé « J'AVAIS MA PETITE ROBE À FLEURS » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le mercredi 28 mai 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 7 912.50€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et les repas du midi sont inclus dans le prix de cession, les repas du soir sont à la charge de la municipalité. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par mandat administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20241004-2024-292B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Fait en l'Hôtel de Ville, le 0 4 0CT. 2024

our Le Maire

Adjointe délégNiée à la Culture

Hélène CORRE

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65 www.villedelens.fr